DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

N° 07.008

L'An deux Mille Sept, le 19 février à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE GUEUT, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

Le 12 février 2007

Le 12 février 2007

ETAIENT PRESENTS: M. LE GUEUT, M. HUGENDOBLER, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, Mme LECOMTE, M. BOISNARD, M. BOURGEOIS, M. CHABANEAU, M. DENIS, Adjoints.

Melle BARRAUD-DUCHÉRON, M. BIRON, M. BUJARD, M. CAU, M. COASSIN, Mme CROUÉ, Mme DOUMECQ, Mme DURAND, M. GUIARD, Mme LABEYRIE, M. MERLE, Mme MOINET, Mme PELTIER, M. POTENNEC, M. RAYMOND, M. SIMONNET, Mme TERRIEN, Mme TURPIN, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES:

M. MOST représenté par M. LE GUEUT Mme DAVID-COURTIN représentée par M. CHABANEAU M. FAVRE représenté par Mme PELTIER Mme GRAMMATICO représentée par Mme LECOMTE Mme JOLY représentée par M. MERLE

ABSENTS - EXCUSES : Mme ISENDICK

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de présents : 27 Nombre de votants : 32

Madame LABEYRIE a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET: DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

VOTE: 3 ABSTENTIONS

UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Conformément aux dispositions des articles L.221-8-1 et R 221-2-1 du Code du Travail, Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime a, par arrêté du 9 mars 2001, inscrit la Ville de Royan sur la liste des communes touristiques ou thermales en matière de dérogation au repos dominical.

Cette procédure permet à Monsieur le Préfet d'accorder des dérogations à caractère temporaire à tout établissement qui en fait la demande et ayant pour activité principale la vente au détail de biens ou de services destinés à faciliter l'accueil du public ou ses activités de détente ou de loisirs d'ordre sportif, récréatif ou culturel.

Par courrier du 7 février 2007, la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Charente-Maritime a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation au repos dominical présentée par :

• La boutique Garance sise 114 rue Gambetta à Royan pour le dimanche 8 avril et les dimanches de juillet et août 2007

Par ailleurs, par courrier du 26 janvier 2007, la Direction de Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Charente-Maritime a sollicité, conformément à l'article L.221-6 du Code du Travail, l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation au repos dominical présentée par :

• L'Association Syndicale Libre du Domaine de Mons, sise 61 rue Paul Doumer à Royan, pour les dimanches durant la période estivale 2007

La Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle contactée, a fait savoir que même présentés hors délai, les dossiers ne pourront être instruits qu'après avis du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- -OUÏ l'exposé du Rapporteur,
- -VU les demandes présentées par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- -APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture le dimanche de l'Association Syndicale Libre du Domaine de Mons et la boutique Garance, conformément à leur demande.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme, Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 22 février 2007

Le Maire, H. LE GUEUT